Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600933-20251208-057_2025-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents + Procura-tions	Qui ont pris part au vote
14/15	12+2	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 8 décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GUERREY Christophe - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2025.

Présents : M. GUERREY Christophe – Maire, M. GUILLO Philippe, Mme LE GOFF Brigitte, M. ROUAULT Patrick, M. NICOLAS David, M. SERVEL Joseph, M. DAVID Arnaud, M. LE JELOUX Dominique, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme TUTT Frédérique, Mme SERVEL Maria.

Absentes ayant donné procuration : Mme CHAMOT Sarah ayant donné procuration à Mme LE GOFF Brigitte, Mme LE STRAT Anne-Françoise ayant donné procuration à Mme TUTT Frédérique.

A été nommé secrétaire : M. GUILLO Philippe.

057/2025 – Adhésion au COS Breizh

Vu la délibération n°056/2025 du 08/12/2025,
Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Collectivité.

Considérant les lois suivantes :
Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1,
Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 70,

Le COS Breizh est une association loi 1901, à but non lucratif, créée en 1975, sont le siège est situé, Parc de la Conterie 1 - 9 rue Léo Lagrange - CS 87618 - 35176 CHARTRES DE BRETAGNE Cédex.
Il a pour objet : d'assurer une aide matérielle et morale aux agents actifs et retraités des Collectivités Territoriales d'étudier et de proposer toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux bénéficiaires et à leurs familles, de contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur du public intéressé et d'en assurer la gestion.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires et à leur conjoint et enfants à charge, une aide sociale personnalisée ainsi qu'un large éventail de prestations de loisirs et de culture, qu'il fait évoluer périodiquement afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes :
*Aides à la Vie Familiale : allocations naissance, mariage, PACS, famille nombreuse, anniversaire de mariage, allocation de séjours scolaires, prime de rentrée scolaire, aide à la formation BAFA, aide à la garde d'enfants, soutien scolaire et autres services à domicile (Chèques CESU), aide au permis de conduire,
*Aides à la Vie Professionnelle : allocation retraite, allocation licenciement pour inaptitude physique, allocation médailles du travail,
*Accompagnement social : secours exceptionnel, prêt social, aide familiale, allocation frais d'obsèques, allocation orphelin, allocation enfant handicapé,
*Aides aux vacances et aux loisirs : subvention Chèques-Vacances, chèques Culture, subvention voyages séjours, excursions pour les adultes et les enfants, subventions sur les locations de vacances, subventions billetterie cinéma, piscine et spectacles.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-2156009933-20251208-057_2025-DE

*Et autres avantages : contrats collectifs en Protection Sociale Complémentaire (Mutuelles), prêts bonifiés, subvention économie circulaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance et l'attractivité de la collectivité, le Conseil Municipal décide :
-De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au COS Breizh à compter du 01/01/2026,
-Conformément aux conditions d'adhésion, de verser une participation annuelle, fixée par l'Assemblée Générale de 205€ par agent/salarié et d'inscrire cette somme au budget,
-De s'engager à régler cette participation avant le 28 février de chaque année,
A défaut de paiement, la Collectivité sera considérée comme non-adhérente et les bénéficiaires de la Collectivité ne pourront plus prétendre au versement des aides et allocations,
-De prendre les dispositions nécessaires pour informer les bénéficiaires de la structure afin qu'ils puissent prétendre aux aides, allocations et prestations proposées par le COS Breizh,
-De désigner :
*un Correspondant Local titulaire et si possible un Correspondant Local suppléant qui sera chargé de diffuser les informations et de suivre certains dossiers (Chèques vacances, secours…),
*un Délégué « Élu », ambassadeur et représentant du collège des élus en Assemblée Générale,
*un Délégué « Agent », ambassadeur et représentant du collège des agents en Assemblée Générale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Maire, Christophe GUERREY.	Secrétaire de séance, Philippe GUILLO.